

## Chiché

**Allée des 4 Bornes** : Point de situation le 25 mai 2014 fait par Serge Merceron

Suite au point 12) du compte-rendu du conseil municipal de Chiché du 5 mai 2014 (<http://www.commune-de-chiche.com/images/pdf/crmai14.pdf>) je me permets de refaire un petit historique de ce dossier complexe.

D'un point de vue juridique, le statut des voies non privées d'une commune n'est pas lié au fait qu'elles soient goudronnées ou pas (distinction courante entre routes et chemins). Il y a les routes départementales (RD) très peu nombreuses (Clessé, Faye l'Abbesse,...), les nationales (une seule la RN149). L'entretien de ces routes ne relève pas de la commune (sauf pour les parties qui traversent le bourg). Les autres voies sont classées en 2 catégories les voies communales (VC) et les chemins ruraux (CR) (qui font partie du domaine privé de la commune). Les VC sont inaliénables et la commune a l'obligation de les entretenir. Ce n'est pas le cas pour les CR. Peu à peu certains CR n'ont plus d'utilité pour les agriculteurs mais ils ont un intérêt grandissant pour les promeneurs. Pour éviter que ces CR disparaissent le législateur a mis en place les PDIPR. La commune est tenue d'entretenir les CR inscrits au PDIPR et si elle veut les aliéner elle a l'obligation de mettre en place un chemin de substitution de qualité équivalente.

L'allée des 4 bornes est la réunion de deux CR : le CR des Brandes et le CR de la Maison des Brandes. Comme la grande partie des CR de la commune, suite aux délibérations du conseil municipal de 1997 et 1999, ces deux CR sont inscrits au PDIPR (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> de la page 3 de la liste) (<http://randochicheenne.pagesperso-orange.fr/PDIPR.pdf>),

L'allée communale des 4 bornes, de près de 3 km, traverse, en son beau milieu, un bois privé, de près de 400 ha. Cette allée est dite « allée des 4 bornes » parce qu'au départ de cette allée 4 bornes matérialisent la limite de 4 communes et de 4 cantons. Le propriétaire du bois est intéressé pour récupérer cette allée pour réunir les 2 parties du bois situées de chaque côté pour faire une parcelle de chasse d'un seul tenant. Ce point de vue des propriétaires, qui donnerait une plus-value très importante à leur bois, est tout à fait compréhensible. L'allée, au travers du bois, a aussi un réel intérêt pour les promeneurs. Une solution simple conciliant, en partie, les différents points de vue existe : interdire l'accès les jours de chasse

Les 1ères discussions entre la commune et le propriétaire du bois datent des années 1990, un petit groupe de chichéens s'est alors manifesté et le projet a été bloqué.

Les discussions reprennent en 1997. En janvier 1998, le conseil municipal de l'époque organise une réunion publique sur le sujet. Constatant l'attachement à cette allée de la grande majorité des nombreux chichéens présents à la réunion, M le maire de l'époque ne donne pas suite au projet. Pressentant que le projet puisse refaire surface, une association « les Randonnées Chichéennes » se crée avec pour objectifs le maintien de l'allée dans le giron communal mais aussi la mise en place de circuits et l'organisation de randonnées. Les forces vives de la commune adhèrent à cette association. Dans la liste des premiers adhérents, on trouve M. le maire actuel, M. le premier adjoint actuel et de nombreuses personnes qui ont été ou sont conseillers municipaux : consultez cette liste: <http://randochicheenne.pagesperso-orange.fr/adh.pdf>

La situation est figée jusqu'en 2005. Les discussions reprennent et le propriétaire du bois finit par proposer à la commune d'échanger l'allée contre 8 ha de son bois situé à proximité des nouveaux lotissements. Cette offre est effectivement très alléchante pour la commune et peu à peu les responsables communaux envisagent l'échange sous un jour favorable. C'est leur droit et il n'est pas question de leur reprocher d'avoir changé d'avis par rapport au maintien de l'allée dans le giron communal, position qu'ils avaient soutenu en 1998. Mais il eut fallu aussi tenir compte de ceux qui restaient sur leur position initiale en particulier au sein des Randonnées Chichéennes. La situation n'était sans doute pas insurmontable, il aurait fallu mettre les différentes parties intéressées autour d'une table. Ce n'est pas le choix qui a été fait, c'est le passage en force qui a été décidé, ne laissant, aux partisans de l'allée, d'autre choix que de défendre pied à pied leur position.

Le fossé se creuse un peu plus au moment des élections municipales de 2008. Pour faire partie de la liste de M le maire sortant, il fallait affirmer qu'on était pour l'échange de l'allée, excluant de fait tous les partisans de l'allée de la participation à la conduite de la commune.. Le passage en force a continué après les municipales de 2008. La commune obtient, en avril 2010, au Conseil Général un vote ambigu sur le déclassement de l'allée au PDIPR, déclassement contradictoire dans ses attendus <http://randochicheenne.pagesperso-orange.fr/CGvote.pdf> et soumis à un certain nombre de conditions préalables qui seront très difficiles à satisfaire <http://randochicheenne.pagesperso-orange.fr/CGPDIPR.pdf>

Sans aucun dialogue avec ceux qui restaient sur la position prise en 1998, la municipalité veut soumettre l'échange au vote du conseil municipal. Mais voilà, nul n'est au-dessus de la loi. Avant de se séparer d'un chemin rural (CR), toute commune est tenue d'organiser une enquête publique.

Cette enquête a lieu en décembre 2010. « Enfin l'occasion de faire valoir nos arguments » ont pensé les défenseurs de l'allée. En toute confiance, les Randonnées Chichéennes ont déposé un dossier complet sur le sujet <http://randochicheenne.pagesperso-orange.fr/1121dossier.pdf> et de nombreuses personnes ont fait part de leur avis par écrit. Quelle ne fut pas la surprise de toutes ces personnes en lisant le rapport du commissaire enquêteur !

- ⤴ Il affirme avoir parcouru l'allée sans encombre alors qu'il y avait un grillage de 2m de haut fermant l'accès à la dernière partie de l'allée. Ce grillage, comme par hasard, a été enlevé 15 jours après le début de l'enquête, c'était une demande formulée en 2005, renouvelée auprès de M le maire en 2008, restée sans suite <http://randochicheenne.pagesperso-orange.fr/grillage.pdf>
- ⤴ Il fait une erreur sur les compétences respectives du CG (PDIPR) et de la commune (désaffectation) sur les chemins ruraux.
- ⤴ Il ne fait aucune allusion au montage juridique et financier alors que la commune a prévu un échange et que **la jurisprudence est formelle:l'échange dans ce cas est illégal (cf 3ème alinéa du 1er paragraphe du III du dossier déposé par les RC).** <http://randochicheenne.pagesperso-orange.fr/1121dossier.pdf>
- ⤴ En plus il se permet de dénigrer systématiquement les personnes qui ont témoigné par écrit, allant jusqu'à les mettre en cause dans leur engagement personnel extérieur.

Que faire alors ? 1998-2011 les Randonnées Chichéennes ont beaucoup évolué : des adhérents du début sont partis, de nombreux autres, attirés par le dynamisme de l'association, sont arrivés, plus motivés évidemment par les randonnées que par la défense de l'allée des « 4 bornes ». Pour ne pas mettre mal à l'aise certains adhérents et pour maintenir la cohésion de l'association, j'ai décidé de laisser l'association en dehors de l'action que j'allais entreprendre personnellement.

Considérant que le commissaire enquêteur n'avait pas rempli la mission qui lui était confiée, ne tenant aucun compte des nombreuses remarques portées à sa connaissance (entre autres celle de l'échange impossible...) et que donc la délibération du conseil municipal prise à la suite de cette enquête ne pouvait être validée, j'ai décidé de demander personnellement l'annulation de cette délibération auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, et aussi l'annulation de l'enquête publique.

Le Tribunal Administratif a rendu son jugement le 20/03/2014. Vous pouvez consulter le jugement dans son intégralité et mon analyse en cliquant sur <http://randochicheenne.pagesperso-orange.fr/Jugement4Bcommentaires.pdf>

Le tribunal a donc décidé l'annulation de la délibération du conseil municipal du 7 février 2011 parce que basée sur un échange et qu'un échange est illégal dans ce cas. La commune ne peut échanger une allée estimée 10 000€ contre un bois estimé 60 000€. Au Tribunal Administratif le rapporteur va même jusqu'à parler de « pot aux roses » à ce propos : c'est d'une véritable mise en garde adressée à la commune qu'il s'agit !

Par contre, comme une enquête publique n'est pas un acte qui fait « grief » (ce n'est pas une décision), le Tribunal Administratif a considéré la demande concernant l'enquête publique irrecevable. Le Tribunal Administratif n'a donc examiné aucune des différentes contestations concernant l'enquête : il ne porte aucun jugement sur cette enquête. Cette irrecevabilité soulève un problème beaucoup plus général : devant quelles instances est-il possible de contester le contenu d'une enquête publique ?

Toujours est-il que le projet, présenté aux citoyens de Chiché, consistant à dire « la commune donne l'allée au propriétaire du bois et le propriétaire du bois donne 8 ha de bois à la commune, sans aucun débours pour la commune » est illégal et n'est plus d'actualité.

Libre à la commune de partir sur un autre projet consistant à vendre un bien communal (l'allée) pour en acheter un autre (le bois). Vues les estimations actuelles cela ne pourra pas se faire sans que la commune ait à débours des sommes qui pourraient vite devenir importantes ! A tout le moins cela mérite une nouvelle information à la population qui pense toujours que la commune n'aura rien à débours dans cette affaire. Le conseil devra prendre une nouvelle délibération qui obligatoirement, de par la loi, devra faire référence à une enquête publique préalable. Ce ne peut être l'enquête faite en 2010, certes elle n'est pas annulée, mais l'objet a changé. Il faut une nouvelle enquête publique préalable avec pour objet les conditions dans lesquelles vont se faire la vente et l'achat. Parmi ces conditions il faudra formuler comment il est répondu à toutes les contraintes concernant le PDIPR.

Tout cela risque d'être bien compliqué. Pour terminer, je rappelle qu'une solution très simple avait été évoquée (**paragraphe IV** à la page 9, voir <http://randochicheenne.pagesperso-orange.fr/1121dossier.pdf>) dans le dossier déposé à l'enquête publique de 2010.

Serge Merceron  
le 25 mai 2014